

CT HONORON

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Décision n°00082 MEF/DGTCP/DEMO du 11 DEC 2017 portant création
d'une Cellule d'Intelligence Economique et Financière à la Direction Générale
du Trésor et de la Comptabilité Publique

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n°2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret 2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté n°013/MEF/DGTCP/DEMO du 09 février 2017 portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, une Cellule d'Intelligence Économique et Financière ci-après désignée « la Cellule ».

Article 2 : La Cellule est chargée de la veille stratégique en matière économique et financière au sein du Trésor Public.

À ce titre, elle :

- surveille l'environnement politique, juridique, économique, social, financier, technologique tant sur la plan national qu'international ;
- collecte, traite, diffuse et assure la protection de l'information économique et financière ;
- identifie et anticipe les éventuelles menaces et opportunités qui pourraient impacter l'accomplissement des missions des services du Trésor Public ;
- mène des études, des analyses prospectives et rétrospectives ainsi que des examens de dossiers thématiques en lien avec ses missions ;
- propose des politiques et stratégies visant à améliorer la performance économique du Trésor Public, notamment par une meilleure circulation de l'information et une collaboration interservices plus étroite ;

- donne des avis consultatifs à la Direction Générale en matière économique et financière ;
- élabore des stratégies concertées en vue de constituer un réseau pour la collecte, le traitement et la diffusion maîtrisée de l'information économique et financière ;
- élabore des stratégies pour une bonne appropriation des outils et enjeux de l'intelligence économique et financière par tous les acteurs.

Article 3 : La Cellule est dotée d'un système d'informations interactif et sécurisé mis à la disposition des services du Trésor Public.

Article 4 : La Cellule d'Intelligence Économique et Financière comprend une Coordination, des Pôles Stratégiques et un Secrétariat Technique.

Article 5 : La Coordination est assurée par le Conseiller Technique du Directeur Général, en charge des questions économiques et financières.

Il est secondé dans ses tâches par le Conseiller Technique du Directeur Général chargé des relations avec la BCEAO.

Article 6 : Le Coordonnateur a pour mission de superviser les activités de la Cellule.

En cette qualité, il :

- convoque et préside les réunions ;
- élabore les stratégies d'intervention de la Cellule ;
- définit le plan annuel des activités de veille ;
- veille à la mise en œuvre effective des actions, diligences et recommandations concernant le fonctionnement de la Cellule ;
- rend compte, à la Direction Générale, des activités de la Cellule.

Article 7 : Les Pôles Stratégiques de la Cellule sont :

- Finances Publiques ;
- Environnement Macroéconomique Interne ;
- Relations Economiques et Financières Internationales ;
- Trésorerie et Dette ;
- Monnaie et Institutions Financières ;
- Analyses Financières et Comptables ;
- Gouvernance Institutionnelle ;
- Affaires Juridiques ;
- Informatique, Numérique et Innovation Technologique ;
- Diffusion et Conservation de l'Information.

Article 8 : Les Pôles Stratégiques de la Cellule sont animés par des Conseillers Techniques du Directeur Général, en fonction de leur domaine de compétence, à l'exception du pôle « Informatique, Numérique et Innovation Technologique ».

L'animation du Pôle Stratégique « Informatique, Numérique et Innovation Technologique » est assurée par le Coordonnateur de la Cellule du Numérique et de l'Innovation Technologique (CNIT) du Trésor Public.

Article 9 : Les animateurs des pôles stratégiques sont chargés de :

- collecter les données ;
- traiter et analyser l'information ;
- mener des études et des analyses stratégiques en lien avec les missions de la cellule ;
- assurer la veille juridique dans tous les domaines d'activités du Trésor Public ;
- assurer la veille informatique, numérique et technologique ;
- diffuser et protéger les informations, en fonction de leur caractère stratégique.

Article 10 : Le Secrétariat Technique de la cellule est tenu par un chargé d'études du Directeur Général. Il est secondé dans ses tâches par un cadre de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 11 : Le Secrétariat Technique est chargé de :

- préparer les réunions ;
- produire les rapports d'activités périodiques ;
- rédiger les comptes rendus de réunions.

Article 12 : La cellule exerce ses activités en collaboration avec l'ensemble des services du Trésor Public qui lui fournissent les informations et données d'analyse.

À cet effet, il est désigné, dans chaque service, un correspondant de la cellule chargé de la mise en œuvre de la démarche d'intelligence économique et financière.

Article 13 : La cellule peut se faire assister de toute personne ressource interne ou externe au Trésor Public, dont l'expertise lui semble opportune.

Article 14 : La cellule dispose d'un manuel de procédures qui précise son fonctionnement.

Article 15 : Les réunions de la cellule d'Intelligence Économique et Financière se tiennent mensuellement et autant de fois que de besoin.

Article 16 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 11 DEC 2017

Ampliations

- | | |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tout service DGTC | 1 |



ASSAHOË KONAN JACQUES
Directeur Général
du Trésor et de
la Comptabilité Publique